Evelyne LIVERNAIS
Commissaire Enquêteur

REÇU LE
29 DEC. 2008
SOUS-PREFECTURE
CHALON-SUR-SAONE

ENQUETE PUBLIQUE

S.A. GROUPE S.R.C. (Scieries Réunies du Chalonnais)

**DEMANDE D' « AUTORISATION D'EXPLOITER »
UNE SCIERIE ET PARQUETERIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE GIVRY (71640) ET SAINT-DESERT (71390)**

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DU 27 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2008

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1ère partie : Rapport du Commissaire enquêteur

I – Généralités

1 – Objet de l'enquête

En raison de l'évolution de la législation et de l'extension du volume de ses activités, la S.A. Groupe S.R.C. (Scierie et parqueterie) route de Cluny à Givry (71640), relève des installations classées pour la protection de l'environnement au titre « des installations soumises à autorisations ».

La demande d'autorisation d'exploiter les activités de sciage et de fabrication de parquets sur le site de Givry a été formulée par Monsieur D. JUILLOT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la S.A. Groupe S.R.C.

2 - Cadre juridique

Le Groupe S.R.C. est une S.A. (société mère du Groupe S.R.C.) sise route de Cluny à Givry (71640) qui a deux filiales (même site, même adresse) :

- S.A.S.S.R.C. (scieries réunies du Chalonnais)
- S.A.S.S.R.C. Parquet

Il est précisé que :

- la scierie est implantée à Givry depuis 1970 (sciage du chêne uniquement)
- la parqueterie a été installée sur le site en 2001 (terrains situés sur Saint-Désert).

A ce jour, une déclaration en date du 11 avril 2000 pour conservation du bois par voie humide (n° 1531 régime D nomenclature I.C.P.E.) é été déposée auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Puis le 5 mars 2001, une déclaration d'activités a été souscrite par la SRC Parquet, 5 route de Cluny à Givry, pour l'exploitation d'une parqueterie (Régime D 2410-2, nomenclature ICPE) sur la commune de Saint-Désert : lieu dit « La Corvée ».

Compte tenu de l'évolution de la réglementation et du volume des activités l'établissement relève maintenant du régime de l'autorisation au titre, des rubriques n° 2410-1 et n° 1530-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E).

Le présent dossier soumis à enquête publique consiste à régulariser la situation administrative. Il regroupe, en accord avec les autorités des installations classées une demande unique pour l'ensemble de la S.A. Groupe S.R.C.

3 – Références législatives et réglementaires

cette enquête est conforme aux textes :

- loi n° 83630 du 12 JUILLET 1983
- décret (d'application) n° 85.453 du 23 avril 1985 – articles 40, 41, 42

Code de l'environnement (livre V) et notamment les articles L 123-1 à L 123-16 - L 511-1 et suivantes – R 512-2 à R 512-9 – R 512-14
Nomenclatures installations classées : 1530-1 – 2410-1.
Arrêté de Monsieur le Sous Préfet de Chalon-sur-Saône n° 08-04921 du 2 octobre 2008.

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif n° E 08000 236/21 du 30 septembre 2008.

Lettre de la SA Groupe SRC, représentée par M. D. JUILLOT, Président Directeur Général.

4 - Identification du demandeur

- Maître d'ouvrage : S.A. Groupe S.R.C.
  Représenté par son Président Directeur Général : Monsieur Dominique JUILLOT (signataire de la demande d'autorisation

- Adresse de l'établissement : route de Cluny – 71640 Givry

- Responsable du dossier : Monsieur Jean-Charles FLEURY
  En sa qualité de responsable Production de la S.A.S.S.R.C.

- Prestataire ayant collaboré au dossier : Institut technologique F.C.B.A. (Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement, 10 rue Saint-Mandé – 75012 Paris)

5 - Nature et caractéristiques de la demande d'autorisation

La S.A. Groupe S.R.C. a deux types d'activités interdépendantes implantées sur les terrains des communes de Givry et Saint Désert (71) que l'on peut classer en cinq opérations principales :

- stockage du bois (sec et sous arrosage)
- travail mécanique du bois (écorçage, sciage, délignage, fendage et tri)
- séchage artificiel
- usinage en parqueterie (rabotage, rognage, tenonnage)
- broyage des produits connexes

le site transforme 30 500 m3 de bois, chaque année.

Le Groupe S.R.C. occupe 6,5 hectares sur les communes de Givry et Saint Désert dont 0 ha 70 en crédit bail pour l'activité parqueterie située sur Saint Désert (contrat crédit bail du 1/01/2001 au 1/01/2013).

L'organisation de l'entreprise compte 62 salariés à temps complet, dont :

2 pour S.A. Groupe S.R.C.
41 pour S.A.S. S.R.C. (sciage)
19 pour S.A.S. S.R.C. parquet

L'activité du Groupe n'est exercée que le jour.

6 - <u>Analyse du dossier présenté</u>

Le dossier reçu et qui a été adressé aux Maires des communes de Saint Désert, Givry et Granges pour être tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, est constitué de 183 pages + plans + annexes.

Le dossier proprement dit, comprend cinq parties principales examinées ci-après :

Partie A - Présentation de la demande d'autorisation et des activités

1. <u>Nom et qualité du demandeur</u> (voir les points 2, 4, 5, ci-dessus)

2. <u>Contexte</u>

Le Groupe S.R.C. est situé route de Cluny à Givry (71640) mais sur les communes de Givry et Saint Désert. Son activité est la suivante : intermédiaire du commerce en bois et matériaux de construction (essentiellement le chêne).

Il se compose de trois sociétés :
1) société Groupe S.R.C. : société mère (née de la fusion de 3 entreprises distinctes)
2) société S.R.C. : scierie
3) société S.R.C. parquet : parqueterie

qui se sont créées au fur et à mesure de l'histoire de l'évolution de l'établissement, à savoir années 1955 - 1968 - 1970 - 1989 - 2001) avec implantation sur Givry en 1970 et extension en 2001 par la création de la S.R.C. Parquet.

Cet ensemble d'activités fait l'objet du présent dossier.

3. <u>Source d'information</u>

Le dossier a été élaboré à partir des éléments fournis par le Groupe S.R.C.

- les communes de Givry et Saint Désert
- la DIREN, la DRIRE
- le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire
- la D.A.S.S. de Saône-et-Loire, D.D.E., Météo France, etc ...

en collaboration avec l'institut Technologique F.C.B.A. (Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement

4. Résumé non technique des études d'impact et de dangers

Le site SRC à Givry regroupe :

1 scierie implantée depuis 1970 : Scieries Réunies du Chalonnais
1 parqueterie implantée depuis 2001 : SRC Parquet

Les activités principales qui réunissent les deux sociétés, sont le travail mécanique du bois qui relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement qui est soumis maintenant au régime de l'autorisation. Ce qui implique une régularisation administrative par une demande d'autorisation.

Le site se compose principalement d'un atelier de scierie, d'un atelier de parqueterie, de séchoirs, de bâtiments utilisés pour entreposer le bois, etc ...

Il est implanté aux confins des communes de Givry et de Saint-Désert, mi chemin entre les deux agglomérations, au milieu des champs agricoles entre la RD 981 et la RN 80.

L'étude d'impact de cette installation sur l'environnement peut se résumer de la manière suivante :

Patrimoine culturel	. monuments historiques . site dans le périmètre de 500 m . vestiges archéologiques . site dans le secteur d'un site archéologique
Faune et flore	4 zones naturelles (ZNIEFF ainsi qu'une zone Natura 2000 (1,4 km et 3,6 km)
Eau	. consommation d'eau : raccordement au réseau eau pluviale . récupération eaux pluviales, via un bassin de 350 m3 . puits de prélèvement eaux souterraines
Eaux pluviales	provenant du ruissellement des toitures et des voiries, reprises par un réseau de conduites enterrées débouchant dans un fossé
Rejets d'eaux	. eaux d'arrosage des grumes (récupérées par des drains et renvoyées vers un bassin) . aspersion en circuit fermé . eaux usées domestiques produites par installations sanitaires collectives et dirigées vers les différents systèmes d'assainissement eaux de lavage des véhicules collectées puis dirigées vers un fossé. A l'avenir traitées par un répartiteur hydrocarbure
Air	. principaux rejets : poussières de bois et gaz de combustion

Bruit	. sources : équipement de production, véhicules et engins . respect des seuils prescrits . investissement dans ouvrages et matériel pour diminuer le niveau sonore à l'égard des habitations
Sols et sous sols	. aucune activité de traitement du bois n'est pratiquée, . risque de pollution accidentelle des eaux, relatif car produits stockés sur des rétentions
Trafic routier	. sur RN 80 et RD 981 . le trafic induit par les activités du site est de 0,4 % du trafic total de la RN 80, dont 0,8 % du trafic de poids lourds
Déchets	. de bois, utilisation des déchets sur le site, emballages collectés et recyclés par des sociétés spécialisées . autres déchets collectés et traités par des entreprises agréées
Energie	. électricité, fioul, gaz naturel, bois : évolution stable
Santé	. risques liés aux poussières de bois (inhalation) pas de risque sanitaire sur population environnante

Les investissements projetés en faveur de l'environnement sont de l'ordre de 65 000 €.

L'étude des dangers fait apparaître que le risque majeur présenté par la filière bois est l'incendie ; les autres sont l'explosion et la pollution des eaux.

Il existe des dangers liés aux produits :
- bois
- autres produits combustibles : huiles, fioul, acétylène et propane

Ces risques sont traités par des mesures de prévention à l'égard des intérêts

- du personnel
- des tiers extérieurs ▪ usagers des routes voisines et de la Voie Verte
  ▪ habitants proches (Maison Dieu à 120 m)

(cf. étude des dangers)

Partie B : Présentation de l'établissement et des activités

B1) **Historique**

Le site de Givry est spécialisé dans le travail du bois avec une scierie (depuis 1970) et une parqueterie (depuis 2001).

Compte tenu de la législation du volume des activités , l'établissement relève maintenant du régime de l'autorisation, notamment au titre des rubriques n° 2410-1 et 1530-1 de la nomenclature I.C.P.E.

B2) **Les activités de l'I.C.P.E. :**

pour la scierie et pour la parqueterie sont décrites dans le tableau synoptique (annexe n° 7)

B3) Implantation de l'établissement

Le choix de l'emplacement résulte de :

- la zone située au cœur du massif forestier
- région d'origine de la famille
- faible urbanisation du secteur
- proximité d'un axe routier ((RN 80)

B4) Capacités techniques et financières

a) Techniques

Le groupe SRC au travers de ses trois sociétés, s'est équipé de matériel performant qui lui permet de conduire son activité de production dans de bonnes conditions.

L'étude d'impact et l'étude de danger mettent en évidence les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des risques d'incendie, d'explosion et de pollution des eaux.

Le personnel, conseillé par différentes sociétés spécialisées, assure en partie l'entretien des installations. L'autre part étant réalisée par les dites société.

Les sociétés SRC et SRC Parquet ont obtenu en 2002, la certification PEFC, traduisant l'implication du groupe dans la gestion durable des forêts.

b) Financières

Chiffre d'affaires SA Groupe SRC :	480 103 €
Chiffre d'affaires SRC :	6 325 872 €
Chiffre d'affaires SAS SRC Parquet :	5 302 827 €

Le budget annuel alloué pour les investissements liés à l'environnement de 10 à 15 K€ pour les trois sociétés, ce qui permet d'envisager la réalisation des dispositions prévues dans les études d'impact et de danger.

B5) Contexte économique – occupation du sol

Populations

Communes touchées par le rayon d'affichage : Givry, Granges, Saint-Désert
Givry : 3678 habitants
Granges : 299 habitants
Saint-Désert : 904 habitants

Implantations cadastrales

Givry : 3 ha 47 a 26 ca
Saint-Désert : 2 ha 02 a 32 ca
Saint-Désert (parqueterie) : 0 ha 70 a 92 ca

N.B. les références cadastrales figurent sur le dossier d'enquête.

Urbanisme et activités

La commune de Givry est dotée d'un P.L.U. ; l'établissement est situé en zone N (mais compatible).

La Commune de Saint-Désert possède un P.O.S. ; l'établissement est situé en zone II NAX.

Il n'y a pas d'activité industrielle à proximité du site mais par contre on relève une activité agricole importante.

Partie C - Etude d'impact

Etat initial analyse

Cette étude est établie de manière assez détaillée (cf. dossier mis à l'enquête). Elle comporte les points suivants :

- l'environnement naturel
- le patrimoine culturel
- les vestiges archéologiques
- la faune et la flore
- eaux et sous sol
- air – climatologie
- qualité air
- voies de communication – circulation
- bruit et vibration
- déchets

Ces points sont repris dans l'analyse des impacts sur l'environnement ; par ailleurs ils ont fait l'objet d'une synthèse à la rubrique « résumé des études d'impact ».

Analyse des impacts sur l'environnement

C1) Patrimoine naturel – culturel

Si l'établissement est dans le périmètre de protection de la chapelle et de la Maison Dieu et dans le secteur du site archéologique (même nom), il est en dehors des zones d'intérêt écologique reconnu.

A ce jour, il n'est programmé aucun travaux d'extension du site susceptible d'affecter les patrimoines culturel, historique, archéologique, naturel. **Pas d'impact particulier**

C2) Urbanisme

Les activités conduites par le groupe SRC **sont conformes** aux documents d'urbanisme de Saint Désert (POS) et de Givry (PLU).

C3) Impact paysager

Installations situées à l'extérieur des bourgs des communes de Givry – Saint-Désert, au milieu des champs agricoles entre RD 981 et RN 80.
Espaces arborés autour du site côtés Sud, Sud Ouest
L'aspect architectural du site est recherché en harmonie avec le milieu environnant.
L'activité scierie est une activité industrielle rurale et ancienne bien perçue par les habitants et qui trouve sa place dans le contexte paysager.**Pas d'impact. Très bonne intégration**

C4) Impact sur la faune et la flore

Les zones naturelles remarquables (ZNIEFF) sont situées à une distance comprise entre 1,4 km et 3,6 km. Ces distances limitent les impacts. Il existe également de nombreux oiseaux).
Compte tenu de la situation de l'établissement, entre deux axes routiers, entouré de surfaces cultivées et dont la hauteur moyenne des bâtiments et des câbles électriques est peu importante, il n'apparaît pas que la circulation des oiseaux puisse être entravée. **L'impact est limité compte tenu de la distance.**

C5) Impact sur l'eau
Utilisation pour : usage domestique et usage industriel

Principalement alimentation en eau à partir du réseau collectif de distribution (1672 m3 en 2006 dont 350 pour usage domestique).
Récupération eaux pluviales dans un bassin de récupération de 350 m3 (qui sert pour l'aspersion des grumes).
Les eaux souterraines servent d'appoint pour le bassin d'arrosage de récupération.

Mesures compensatrices pour les limiter les effets :

- maîtrise consommation, réseau AEP sera poursuivi

- pour eau de forage : installation d'un compteur volumétrique sur le réseau de pompage d'eaux souterraines, un relevé de compteur sera réalisé

Les eaux de l'aire de lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Son dimensionnement sera confié à un spécialiste de manière à garantir une teneur en hydrocarbures à la sortie, inférieure à 5 mg/l.

Pour protéger les ressources eau : les deux ra ccordements au réseau public d'eau potable ainsi que la tête du puits du forage seront équipés chacun d'un dispositif de disconnexion. **Un impact mesuré**

C6) Impact sur air

- poussières de bois
- gaz de combustion
- vapeurs de séchage du bois
- odeurs

Les poussières de bois de la scierie sont humides, lourdes et ne peuvent s'envoler. Elles sont aspirées par des systèmes d'aspiration performants. Les copeaux de bois de la parqueterie ont un taux d'humidité de 12-16 %.

- gaz de combustion
- véhicules et engins sur site
- chaudières bois et séchoir 7 (gaz)

Les émissions de combustion des véhicules et du séchoir 7 sont négligeables compte tenu de l'importante circulation sur RN 80 et RD 981.
Les chaudières bois dont les rejets s'effectuent par des cheminées en toiture dont les hauteurs sont conformes aux valeurs prescrites.
Vapeurs de séchage du bois : seul le séchage du chêne est concerné. **Impact maîtrisé**

C7) Odeurs

Seul le chêne est utilisé.
Perception souvent agréable. **Pas d'impact** sauf pour le gaz de combustion qui fera l'objet d'un contrôle afin d'abaisser la teneur en C.O.

C8) Impact sonore

Conformité en limite de propriété où il y a des habitations sauf, en deux points dont les causes sont : la proximité du système d'aspiration de la scierie, de l'écorceuse et du trafic routier important de la RD 981.

Conformité en zone à émergence réglementée.

Des dispositions ont été prises pour abaisser le bruit en général émis, par l'établissement (remplacement en 2005 d'un système pour rendre l'écorceuse moins bruyante).

En 2006 : des broyeurs seront installés dans un local bétonné (avec isolation phonique prévue)
« le bruit général émis par l'établissement sera abaissé ». **Impact maîtrisé**

C9) Impact sur le sol

Afin de supprimer les risques, suite à un déversement accidentel sur sol « l'ensemble des produits (hydrocarbure) seront stockés sur des rétentions (de volume) adaptées » **Impact maîtrisé**

C10) Impact sur la circulation

Sur l'année 2006, le trafic induit par les activités du groupe SRC, représente 0,4 % du trafic total de la R.N.80 au niveau de Saint Désert, dont 0,3 % du trafic poids lourds, à savoir 74 véhicules/jour (tous types confondus) dont 60 véhicules légers (année 2006). **Peu d'impact**

C11) Déchets

Les déchets sont composés :

1. de sous produits issus de la transformation du bois ; ils sont valorisés et traités sur le site. Ce qui est traité en externe relève de filières spécialisées « chênes de Bourgogne ».
2. d'emballage plastique } 1 collecte 1 fois (pour chacun)
3. ménager } par semaine
4. déchets spécifiques : prestataires spécialisés (cf. page 31/48 du dossier). **Impact maîtrisé pour tous les déchets** (cf. lette de Monsieur le Maire de Givry).

C12) Utilisation rationnelle de l'énergie

Electricité
Fioul
Gaz naturel
Bois énergie
Ces quatre sources font l'objet d'un suivi, soit en achetant des bons outils, sont en les entretenant. **Tout est conçu pour éviter la surconsommation.**

C13) Impact sur la santé publique

Les effets sur la santé du personnel sont étudiés à la notice hygiène et sécurité.
Sont concernés les personnes résidentes occupant les habitations situées à 120 et 200 m, les promeneurs et les cyclistes sur la voie verte, la présence humaine résidente (habitants) l'utilisation des ressources naturelles (nappe phréatique via forage), la pratique d'activités exercée au voisinage du site (culture, élevage), exploitations agricole, vignoble, forestière. **Impact maîtrisé**

C14) Bruit de fond

Pas de mise en évidence de niveaux de pollution existante (air, eau, sol). **Impact nul**

C15) Substances stockées

Les conditions de stockage montrent qu'il n'existe pas de rejet à l'extérieur du site provenant des stockages, même accidentel. Pas de stockage de produit chimique sur le site. **Pas d'impact**

7 - Remise en état du site après exploitation

Pas de contrainte ni difficulté dans l'hypothèse d'un changement d'usage du site.

Les maires des communes de Givry et Saint-Désert ont émis un avis favorable sur les conditions de remise en état du site en cas d'arrêt des activités du groupe SRC (cf. annexe 7 du dossier) (annexe 8 du présent rapport).

Partie D - Etude de dangers

Objet : identifier les risques présentés par les installations et activités en cas de dysfonctionnement ou d'accident

D1 – Intérêts à protéger :

a) Internes : santé des personnels, visiteurs, outil de production, zones à risque (par éloignement)

b) Externes : habitations : les plus proches, usagers des deux routes RD 981 et RD 104, les promeneurs de la voie verte

c) milieux naturels : ZNIEFF (la plus proche de type II est distante du site de 1,4 km, sol et eaux souterraines au droit du site (cf. étude impact)

D2 – les risques présentés : l'accidentologie de la filière bois a fait l'objet d'une étude spécifique pas la CTBA qui recense :

- sur la période 1992-2005 ! 1014 accidents pour les activités
- de travail du bois et de fabrication d'articles en bois
- de fabrication de meubles, de jeux et de jouets
- de construction

La typologie des accidents montre la nette prédominance de l'incendie. Au regard de cela, les risques majeurs présentés par les activités du groupe SRC sont :

- l'incendie depuis années 1970 : deux survenus sur le site : été 2006 puis en 1998 et dans une moindre mesure, l'explosion et la pollution des eaux

D3 - les dangers externes : climatologie : pas de risque particulier, sauf risques orageux qui induisent les risques d'agression par la foudre

Compte tenu des incidences, des évaluations de risques ont été faites qui sont de moyen à faible, sauf pour la parqueterie où l'on relève le niveau fort (risque lié à impact direct).

- sismique : zone d'aléa sismique : faible
- hydrologie : site non inscrit en zone inondable
- industriel : sans établissement à proximité
- trafic routier : RD 981 : le tronçon en bordure du site est rectiligne sur 150 m de par et d'autre. Cette configuration de la route n'est pas propice à la perte de conduite du véhicule

- trafic aérien : compte tenu de la situation des aérodromes de Champforgeuil (6 kms) et Montceau Pouilloux (35 kms) l'éloignement des zones d'envol et d'atterrissage réduit le risque

- malveillance : une clôture grillagée ceinture le site (sauf sur 150 m voie verte) protégée par un merlon de terre de 3 m.
  deux portails d'entrée (fermés à clefs en période de fermeture du site, plus mise sous alarme du site avec télésurveillance (durant la fermeture).

D4 – Les sources internes de danger

Les principaux produits présentant un risque, sont le bois, le fioul, les huiles, les gaz combustibles (gaz naturel notamment). Le déversement **accidentel** d'un produit sur le sol peut entraîner par ruissellement, infiltration, une pollution : des ressources en eau des milieux naturels du sol et du sous-sol.

D5 - Analyse des dangers

L'analyse très détaillée des dangers réalisée pour cette installation fait apparaître les risques courus et les mesures prises. L'évaluation des risques montre **qu'aucun des phénomènes dangereux identifiés n'a d'incidence grave à l'extérieur du site.**

D6 – Consignes particulières

- interdiction de fumer
- obligation d'un permis d'intervention et éventuellement d'un permis de feu
- procédure d'arrêt d'urgence
- procédures concernant l'entretien, la maintenance, le stockage, le ravitaillement de toutes les machines, les produits
- contrôles techniques sur tous les appareils

D7 – Mesures de protection

Contre l'incendie

- à l'égard des tiers et des installations
- désenfumage : les bâtiments sont ouverts ou équipés de manière à dégager la fumée.

Protection cyclofiltre : équipé d'une colonne sèche raccordable au réseau par les pompiers

Protection explosion : protéger les tiers et les installations des effet thermiques et surpressions, matériel doté d'origine d'évents, ce qui réduit les risques de surpression

Protection pollution des eaux : assurée par rétentions associées au stockage de produits liquides (polluants)

Moyens de lutte :

- **extincteurs** au nombre de 101 répartis sur l'ensemble du site, à proximité des issues, chaque extincteur est signalé sur le site,

- **robinets d'incendie** : deux robinets d'incendie armés (parqueterie)

L'atelier scierie dispose de matériel ad hoc permettant aux pompiers volontaires, membres du personnel, de se raccorder aux poteaux incendie

- poteaux incendie (2) + ressource en eau (débit 205 m3/h supérieur au débit requis)

D8 – Compétence (personnel formé)

Sauveteur secouriste travail : 5 personnes
Pompiers volontaires : 4 personnes
Moyens externes – traitement de l'alerte : le 18 (C.T.A. du SDIS de Sâone et Loire
1er appel : intervention du C.I.S. de Givry sous 10 à 15 minutes
2ème appel : intervention C.P.S. de Chalon-sur-Saône, plus en soutien Buxy (tous deux situés à moins de 10 kms).

D9 – investissements pour la prévention et la protection

De nombreux investissements ont été réalisés, notamment la détection automatique en incendie (scierie, parqueterie), rénovation parc extincteurs, formation

Les charges annuelles pour ces postes, sont de :

- 5 000 € HT/annuelles (incendie explosions)
- 12 000 € HT/annuelles télésurveillance, malveillance)
- 3 000 € HT/annuelles (recyclage formation)
- variable en tant que besoin (incendie)

Partie E - Notice d'hygiène et de sécurité

E1 – Les risques présentés par le personnel sont essentiellement liés :

- aux manutentions de produits ou d'empilage
- à l'utilisation des machines de travail sur bois (écorceuses, scies, broyeurs, raboteuses) qui est considéré comme le risque le plus important de l'activité, les risques de maintenance et d'entretien présentent les mêmes dangers
- risques liés à la circulation d'engins, de personnes
- risques liés au bruit et risques d'incendie et d'explosion

E2 – Sécurité

Des protections auditives (casques ou bouchons d'oreilles) sont à la disposition du personnel. Leur port est imposé sur les postes les plus bruyants. Chaque risque est identifié avec un plan d'action pour le maîtriser : ex. bruit : cabine fermée pour les opérateurs, insonorisée sur chariot automoteur.

Chaque personne embauchée, y compris pour une durée déterminée, se voit remettre le règlement intérieur qui explicite les règles de sécurité à respecter, plus les numéros de téléphone utiles (médecine et inspection du travail).

E3 – Conditions de travail

L'éclairage de l'ensemble des locaux est réalisé par la lumière naturelle, au moyen de tubes fluorescents, les zones extérieures sont également éclairées.

L'aération se fait par le renouvellement d'air assuré par les systèmes d'aspiration de poussière.

Chauffage par aérothermes par pour bâtiment 8 et parqueterie
par radiateurs à eau chaude (bureaux et locaux sociaux)

E4 – Hygiène

Des vestiaires et des équipements sanitaires et des équipements de restauration existent sur le site.

E5 – Moyens de lutte contre l'incendie

- interdiction de fumer
- extincteurs adaptés aux risques répartis sur l'ensemble de l'installation
- formation du personnel à la manipulation
- consignes d'évacuation
- formation aux premiers secours, noms des secouristes, numéro d'appel des pompiers
- contrôle et vérification

L'application des consignes fait l'objet d'une vigilance de la part de la direction et des responsables d'activité.

Les annexes :

12 annexes sont jointes au dossier soumis à enquête, donnent les informations suivantes :

Annexe 1 : PLU de Givry
POS de Saint-Désert
Annexe 2 : Définition et inventaire des zones naturelles recensées à proximité du site
Annexe 3 : Eléments de climatologie
Annexe 4 : Photographie du site et de son environnement
Annexe 5 : Caractéristiques du cyclofiltre de la scierie
Caractéristiques des filtres de la parqueterie
Annexe 6 : Résultats de mesures des émissions de la chaudière de la scierie
Résultats des mesures des émissions de la chaudière de la parqueterie
Annexe 7 : Avis des Maires de Givry et de Saint-Désert pour remise en état en fin d'exploitation
Annexe 8 : Fiche statistique foudroiement
Feuilles calcul d'évaluation du risque foudre
Annexe 9 : Accidentologie du secteur bois
Annexe 10 : Modélisation des effets thermiques
Annexe 11 : Modélisation des effets de surpression
Annexe 12 : Ressources en eau incendie : débit requis

Plans d'ensemble du site, des abords, localisation des risques, eaux pluviales, eaux usées

8 - Observations sur le dossier présenté

Le dossier présenté est conforme sur la forme et très renseigné sur le fond.

Le rédacteur aurait peut être pu synthétiser d'avantage les différents chapitres et sous chapitres traditionnels de l'étude d'impact et l'étude de danger.

Quelques points nécessitent cependant des explications qui ont été demandées dans le procès verbal des observations recueillies (cf. annexe 5).

II - Organisation et déroulement de l'enquête

1 - Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° EO 8000 236/21 en date du 30 septembre 2008, le Commissaire enquêteur soussigné est désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon et ce, à la demande de Monsieur le Sous Préfet de Chalon-sur-Saône.

2 - Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 (annexe n° 1) portant ouverture d'enquête publique prévoit, notamment les points suivants :

- enquête publique d'un mois, du 27 octobre au 26 novembre 2008
- avis du public : affichage, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique dans les mairies de Givry, Granges, Saint-Désert et à proximité du lieu d'implantation de l'installation (la mairie de Granges est concernée au titre du rayon de un kilomètre du lieu d'implantation de l'installation).
- dossier : à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées.

3 – Permanences du Commission enquêteur

▪ Mairie de Givry, les :
- lundi 27 octobre 2008 de 14 h à 17 h
- vendredi 14 novembre 2008 de 9 h à 12 h
- mercredi 26 novembre 2008 de 14 h à 17 h

▪ Mairie de Saint-Désert, les :
- samedi 8 novembre 2008 de 9 h à 12 h
- mardi 18 novembre 2008 de 14 h à 17 h

Il est précisé que c'est en parfaite collaboration avec Madame Balivet à la Sous Préfecture de Chalon-sur-Saône, que les jours et heures d'enquêtes ont été fixés.

4 - Information du public

L'avis d'enquête publique a été affiché aux mairies de Givry, Granges, Saint-Désert et à proximité de l'installation.

Ces constats ont été effectués par mes soins le 14 octobre 2008.

Les certificats d'affichage ont été établis par les maires concernés (annexes n° 2a, 2b, 2c). Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été annoncé par les soins de la Sous Préfecture dans deux journaux diffusés dans le département :

- l'Indépendant (10/10/2008) annexe 3
- Journal de Saône et Loire (11/10/2008) annexe 4

5 – Documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

▪ 1 document de 183 pages + 12 annexes + plans regroupant les 5 parties principales suivantes :

- résumé non technique du dossier
- description et classement des activités
- l'étude d'impact
- l'étude de dangers
- la notice d'hygiène et de sécurité

ainsi que :

- les plans
- les 12 annexes détaillées
- l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008
- l'avis d'enquête au public
- le registre d'enquête publique vierge

6 – **Les registres « d'enquête publique »** ont été ouverts par les soins de :

- Monsieur le Maire de Givry
- Monsieur le Maire de Saint-Désert

le 24 octobre 2008, jour de la visite du site.

Ils ont été cotés et paraphés également par le Commissaire enquêteur et ont été tenus à la disposition du public par les services des deux mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.

Il est précisé que Messieurs les maires des communes concernées ainsi que leur personnel ont réservé le meilleur accueil au Commissaire enquêteur.

7 – Clôture de l'enquête

Les registres ont été clos à la fin de l'enquête. Il a été constaté que celui mis à la disposition du public à Givry :

- contenait 8 observations
- dont 1 pièce annexée (lettre de M. le maire)
- aucune observation sur le registre déposé à la Mairie de Saint-Désert

8 – Procès verbal des observations recueillies

A l'issue de l'enquête, j'ai établi le procès verbal des observations recueillies sur le registre d'enquête (annexe5) dépose à Givry.

Le procès verbal a été notifié **sur place** à M. JUILLOT, Président Directeur Général de la S.A. Groupe SRC le 29 novembre 2008 - cf. notification (annexe 6). Ce document précise qu'il appartient à la SA Groupe SRC, représentée par M. JUILLOT, de me remettre son mémoire en réponse dans un délai maximal de douze jours, soit le 11 décembre 2008 au plus tard.

9 – Mémoire en réponse

Par courrier du 8 décembre 2008, la SA SRC m'a adressé le mémoire en réponse (annexe 9) ; elle répond aux 8 questions posées (regroupées) dans le procès verbal des observations recueillies.

Ces questions et réponse sont examinées et commentées au paragraphe III ci-après « analyse des observations ».

10 – Autres avis recueillis

Avis des Conseils Municipaux

Givry : favorable, toutefois conditionné au respect de ne plus déposer des déchets de raclage du parc à grumes dans l'ancienne décharge municipale (fermée).

Cette observation a été formulée par Monsieur le maire sur le registre d'enquête.

Le Commissaire enquêteur précise que la réponse est apportée sur le mémoire en réponse (annexe 9) au procès verbal des observations.

Saint-Désert : avis favorable

Granges : délibération non reçue

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillies au cours de cette enquête publique sont de l'ordre de 8 (regroupées).

1 – M. LE MAIRE DE GIVRY (le 4/11/2008)

a) Déchets (page 11/48 du dossier d'enquête)

Les noms des déchetteries portées (comme étant les plus proches de la scierie) à savoir Saint-Mariens et Saint-Paul-de-Blaye semblent erronés ?

Réponse SRC

Il s'agit d'une erreur sur le nom des déchetteries, la plus proche et la mieux adaptée pour notre entreprise se situe sur la commune de Granges.

Le Commissaire enquêteur : n'a pas de commentaire particulier.

b) Séchoir n° 21

En projet pour le 2ème semestre 2008 (sur différentes pages et sur plan d'ensemble) est réalisé, constaté en mai 2008.

La réalité ne concorde pas avec ce qui est porté au dossier ?

Réponse SRC

La situation a été régularisée par le permis de construire n° PC07122108E00015 en date du 17 mars 2008 délivré le 12 août 2008.

La législation sur ce genre de bâtiment n'est pas très précise puisque jusqu'à ce jour les séchoirs étaient considérés comme du matériel et soumis ainsi à la taxe professionnelle.

En accord avec les impôts, nous avons décidé dorénavant de les considérer comme des bâtiments, ils sont donc aujourd'hui assujettis à la taxe foncière.

Le Commissaire enquêteur : La situation juridique de cet ouvrage réalisé est clarifiée.

c) *Déchets* (page 31/48 du dossier)

Les déchets de raclage du parc à grumes (500 tonnes) ainsi que d'autres déchets sont notés acheminés vers l'ancienne décharge municipale qui est fermée depuis le 1er avril 1996.

Il est rappelé l'interdiction de cette pratique ; les Scieries Réunies du Chalonnais ne sont plus autorisées à compter du 1er novembre 2008 à déposer leur déchets selon courrier du 30 octobre 2008 adressé par M. le MAIRE de GIVRY à M. JUILLOT, directeur de S.R.C.

Quel acheminement pour ces déchets ?

Réponse SRC

Nous avions un accord depuis de nombreuses années pour évacuer nos déchets mélangés de raclage du parc dans la décharge municipale avec en contre partie l'entretien de celle-ci lorsque d'autres entreprises, particuliers ou la commune elle-même déversaient des matériaux. Nos déchets pour la majeure partie (plus de 80 %) se dégradaient sur place, le reste étant composé de terre.

Nous avons pris note de ne plus se servir de cette décharge et de recycler nos déchets en interne, le reste étant traité par des professionnels des filières de retraitement et d'élimination,

"CHENES DE BOURGOGNE"

Le Commissaire enquêteur : réponse satisfaisante.

2 – M. ARNAL

Monsieur rappelle une enquête, sans objet avec celle en cours, et fait état d'une implantation d'usine à parquet qui lui paraît nouvelle ?

Réponse SRC

La parqueterie existe sur la commune de Saint-Désert depuis 2001.

Le Commissaire enquêteur : pas de commentaire particulier.

3 – Mme RUDE ANTIER Françoise (le 10/11/2008)

Résumé non technique

Pourquoi une procédure de régularisation ? L'autorisation ne précède t'elle pas la création d'une nouvelle activité ?

Réponse SRC

Les législations ont évolué depuis 1970, date de l'implantation de la scierie.
Les extensions successives ont toujours fait l'objet de déclarations préalables comme la parqueterie par exemple sur la commune de Saint-Désert pour 2001.

Le Commissaire enquêteur : Pas de commentaire.

Les déchets de bois "appelés produits connexes" sont valorisés.

La question est posée pour les déchets sortants (déchets d'emballage, déchets dangereux...) où sont-ils éliminés ?

Réponse SRC

Il n'y a pas de déchets "dits" dangereux, les déchets non traités en interne sont éliminés par des sociétés de collecte (exemple : huiles de récupération, chiffons usagers, etc...).

Le Commissaire enquêteur : précise que tous les renseignements figurent page 31/48 du dossier d'enquête. Ce sont les sociétés ONYX et EURODECHETS qui ramassent les déchets cités.

Autres questions :

a) Où s'écoulent les eaux du système d'arrosage des grumes ? L'expression "en circuit fermé" est-elle complètement fiable ?

b) Quel est le système de protection utilisé contre les fuites d'huile et de fioul ?

c) Quelles sont les mesures particulières de protection prises par rapport à la proximité de la voie verte (tiers extérieurs au site) ?

Réponse SRC

L'arrosage des grumes se fait en circuit fermé avec recyclage des eaux collectées par des drains installés sous l'aire de stockage.

Le Commissaire enquêteur : pas de commentaire particulier.

d) Toutes les manipulations d'huile et de fioul se font avec les précautions d'usage. Une aire de lavage fait partie des investissements prévus pour la protection de l'environnement.

Le Commissaire enquêteur : pas de commentaire particulier.

e) Je rappelle que la scierie avait été installée en 1970 le long de la ligne de chemin de fer afin de se servir de celle-ci comme moyen de transport.
A la requalification de celle-ci en voie verte, nous avons installé des grillages et des merlons de protection tout autour de l'enceinte.

Le Commissaire enquêteur : pas de commentaire particulier.

4 – M. ROBERT

Déchets

Les parquets et déchets divers sont déversés dans l'ancienne décharge. Monsieur manifeste une opposition à cette gestion anarchique des déchets ?

Réponse SRC

Réponse donnée à M. le Maire de GIVRY.

Le Commissaire enquêteur : même avis que celui donné à réponse n° 1 c.

5 – M. Y. CALMEL , conseiller municipal de Givry (19/11/2008)

L'observation formulée par monsieur porte sur le même objet que celle figurant au n° 4 ? M. CALMEL est solidaire de l'action de Monsieur le Maire à ce propos.

Réponse SRC

Voir-ci-dessus.

Le Commissaire enquêteur : même avis que celui donné à réponse n° 1 c.

6 – M. J.C. DUFOURD, adjoint au maire de Givry (21/11/2008)

Infiltration nappe phréatique

L'existence d'un bassin permet le recyclage de l'eau ; or il arrive que le bassin déborde par fortes pluies et entraîne l'eau polluée par les tanins vers le fossé qui jouxte la voie verte. Les tanins concentrés ne risquent-ils pas de finir par s'infiltrer et polluer la nappe phréatique ?

Réponse SRC

Je n'ai personnellement pas vu déborder le bassin de recyclage et si cela devait arriver, ce serait des eaux de pluie dont la présence en tanin ne pourrait être qu'infime car diluée dans une très grande quantité d'eau.
De plus, le tanin présent dans tous les sols boisés ou de stockage n'a jamais pollué de nappe phréatique.

Le Commissaire enquêteur : pas de commentaire particulier.

7 – Mme CHAUX, 5 rue des bois chevaux à Givry (26/11/2008)

La demande pour un séchoir qui existe déjà où l'enfouissement des déchets déposés dans l'ancienne décharge municipale (des carrières rouges) fermée depuis le 1/04/1996 marque la surprise de Madame à l'égard du respect des lois ?

Réponse SRC

Réponse donnée à M. le Maire de GIVRY.

Le Commissaire enquêteur : même avis que celui donné à réponse n° 1 b et c.

8 – Association protection de la côte chalonnaise (25/11/2008)

Cf courrier du 25/11/2008 (ci-après in extenso)

1 – Sous quel délai seront traitées les eaux de lavage qui se retrouvent dans le fossé le long de la voie verte, la couleur de l'eau laisse à penser que ce traitement est plus que nécessaire sachant qu'une concentration de tanin à plus de 2 % présente une toxicité dans le milieu aquatique (Fiche de sécurité des Etablissements LAMOTHE-ABIET sur les extraits de tanin de chêne) ?

2 – Il n'y a aucune indication sur la nature des travaux envisagés pour la protection de l'environnement budgétés à hauteur de 65 000 euros.

3 – L'eau d'arrosage des grumes pénètre en partie dans le sol non imperméable, dû à la présence de calcaire fissuré. Il n'y a pas d'étude sur les conséquences pour l'environnement de cette eau chargée de tanin, l'arrosage étant réalisé depuis plusieurs années. Cette même fiche de sécurité indique que le tanin de chêne est soumis à la réglementation régissant les produits chimiques et rentre dans les substances à risques nécessitant un contrôle selon la réglementation sur la santé de 1989.

4 – Le magasin d'usine présente sur son site internet des parquets traités chimiquement. Il n'existe aucun élément dans le dossier d'enquête publique indiquant les produits chimiques utilisés, si ceux-ci sont traités sur le site.

5 – Un stockage temporaire de bois est exploité en dehors de l'enceinte de l'usine, en bordure de la voie verte, du côté de la maison Dieu. La circulation des véhicules lourds alimentant ce stockage représente un danger pour les promeneurs se rendant sur la voie verte.

6 – Nous avons noté que l'enfouissement de 500 tonnes par an de déchets de raclage était terminé, suite au courrier de la mairie de Givry qui rappelle que cet enfouissement n'est plus autorisé. Comment cet enfouissement dans l'illégalité a-t-il pu se faire jusqu'à ce jour ?

7 – Nous avons noté que le séchoir n° 21, déjà construit, faisait l'objet d'une régularisation de permis de construire à la suite de la visite du Maire de GIVRY sur le site.

Réponse SRC

1-3 : je n'ai pas connaissance d'un débordement de notre bassin de recyclage et si cela est arrivé, il s'agit forcément d'eaux de pluie de ruissellement qui ne peuvent être que très peu chargées en tanin, vu la quantité d'eau. Notre bassin quant à lui est étanche.

Données techniques fournies par le FCBA *(Institut technologique Forêt Cellulose Bois-Construction-Ameublement) :*

La fiche de données de sécurité prise en référence correspond à une préparation chimique réalisée à base de tanins de chêne (contenant également des additifs non végétaux). Les éléments qui sont fournis dans la fiche sont strictement spécifiques à la dite préparation. Ils ne peuvent certainement pas être transposés aux tanins naturels provenant de délavage des grumes de chêne sous arrosage. Ceci est d'autant plus vrai en raison du procédé de chauffage utilisé lors de la fabrication du produit pour conférer à celui-ci les propriétés organoleptiques recherchées pour le vin.

Le lessivage des grumes de chêne sous arrosage constitue une situation similaire à celle constatée en forêt lors des épisodes pluvieux. La même coloration brune des eaux de ruissellement est alors observable au sol.
Les tanins naturels sont composés d'esters d'acides phénoliques, tels que l'acide gallique ou l'acide ellagique. Ils sont solubles dans l'eau et migrent donc facilement en milieu aqueux (sol humide ou milieu aquatique). Ce sont des molécules organiques, biodégradables. Leur impact potentiel sur l'environnement dépend essentiellement de la charge apportée au regard de la capacité auto-épuratrice du milieu récepteur, un apport excessif pouvant conduire à un déséquilibre biologique par eutrophie et induire de fait une pollution.
Concernant le site de SRC, rappelons que le système fonctionne en circuit fermé avec récupération des eaux d'arrosage. En particulier, la part des eaux susceptibles de s'infiltrer dans le sous-sol est réduite compte tenu du drainage réalisé sous les zones de stockage. Il n'y a donc pas de communication directe entre les eaux d'arrosage potentiellement infiltrées et la nappe, mais une phase intermédiaire de percolation au sein des terrains du sous-sol, favorisant les phénomènes d'épuration et de dilution qui contribuent à abaisser la charge organique.
Le cours d'eau le plus proche du site est le ruisseau de Jambles dont le lit se situe à 450 m au sud-ouest du site, ce qui écarte les possibilités de communication directe entre les eaux d'arrosage et les eaux superficielles naturelles.

Le Commissaire enquêteur : a visité le site et a constaté la présence des ouvrages et leur fonctionnement, n'a pas constaté de débordement du bassin de recyclage. Il constate que l'étude produite par l'Association (Cabinet LAMOTHE-ABIET) concerne un tanin chimique, la réponse apportée par la SRC (source FCBA) décrit les effets du tanin naturel. Compte tenu de ceci, le commissaire enquêteur dit, qu'en cas de débordement accidentel du bassin de recyclage, il serait indispensable que la SRC procède à une analyse des eaux, afin de vérifier la composition de celles-ci.

Etude de LAMOTHE-ABIET – annexe n° 10

Réponse SRC

2 – Voir page 48/48, notamment la mise en place d'une aire de lavage des véhicules.

Le Commissaire enquêteur précise page 48/48 du dossier mis à l'enquête : pas de commentaire.

4 – Il n'y a aucun traitement chimique réalisé sur le site.

Le Commissaire enquêteur : pas de commentaire particulier.

Réponse SRC

5 – Cette aire de stockage date de la "maison garde barrière" démolie par le Conseil Général. Celui-ci nous avait demandé à l'époque de racheter la partie jouxtant la scierie afin de ne plus avoir à l'entretenir. Nous allons voir comment, soit abandonner cette place, soit l'isoler physiquement du reste.

Le Commissaire enquêteur : pas de commentaire particulier.

6 – Voir réponse à M. le Maire de GIVRY

Le Commissaire enquêteur : même avis que celui donné à la réponse n° 1 c.

7 – Voir réponse à M. le Maire de GIVRY

Le Commissaire enquêteur : même avis que celui donné à la réponse n° 1 b.

Fait à Mâcon, le 20 décembre 2008

Evelyne LIVERNAIS
Commissaire Enquêteur

2ème partie – Avis et Conclusions du Commissaire enquêteur

La présente enquête publique a été effectuée suite à la demande présentée par la SA SRC, 4 route de Cluny à Givry qui sollicite de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, l'autorisation d'exploiter une scierie et une parqueterie sur le territoire des communes de Givry et Saint-Désert.

La SA SRC est maintenant soumise au régime de l'autorisation, au titre des rubriques 2410-1 et 1530-1 de la nomenclature « installations classées pour la protection de l'environnement. Cette situation qui résulte à la fois de l'évolution de la législation et du volume d'activités de la société intervient **en régularisation**.

Au titre de ses activités, le Groupe SRC transforme chaque année 30 500 m3 de bois (chêne) et occupe 6,5 hectares aux confins des communes de Givry et Saint-Désert, à mi-chemin entre les deux agglomérations, au milieu des champs agricoles, entre la RD 981 et la RN 80.

Cette demande d'autorisation d'exploiter (en régularisation) montre, à l'analyse du dossier présenté à l'enquête publique :

- que la SA Groupe SRC s'est développée de manière cohérente, qu'elle est bien perçue par les habitants. Des investissements importants ont été réalisés en faveur de l'environnement et de la sécurité, d'autres sont programmés,

- l'enquête publique a permis de :

  . mettre en évidence et de clarifier des situations
  . d'apporter des réponses à des questions
  . favoriser des échanges de points de vue

Avis proprement dit :

Considérant que l'enquête relative à la demande d'autorisation d'exploiter une scierie parqueterie, route de Cluny à Givry a fait l'objet des démarches suivantes :

- fourniture d'un dossier satisfaisant
- publicité dans la presse et par voie d'affichage de l'avis au public (à Givry, Granges et Saint-Désert)
- mise à disposition du public du 27 octobre 2008 au 26 novembre 2008 inclus, soit 31 jours consécutifs des pièces du dossier, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Givry, Granges et Saint-Désert
- tenue de 5 permanences par le soussigné (3 à la mairie de Givry, 2 à la mairie de Saint-Désert).

Le Commissaire enquêteur, soussigné, émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une scierie parqueterie présentée par le Groupe SRC à Givry, au motif que cet établissement n'apporte pas de perturbation à **l'environnement humain et naturel** et qu'il est bien intégré (notamment sur le plan architectural), en recommandant « en cas de déversement accidentel des eaux du bassin de recyclage, il serait indispensable que la SA SRC procède à une analyse de celles-ci.

Fait à Mâcon, le 20 décembre 2008

Evelyne LIVERNAIS
Commissaire Enquêteur